



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 15 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Ancinnes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 7 novembre 2022, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie en séance publique sous la responsabilité de Monsieur Denis ASSIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

**Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Ghislaine LANOS est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

**Appel :**

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, SANGLEBOEUF Maryline, HUTEREAU Romain, BODEREAU Jean-Philippe, PESNEAU Frédéric, CHAMBRIER Anthony, COLLET Olivier, HARDOUIN Céline, HERAULT Ingrid, LANOS Ghislaine, RICORDEAU Daniel, ROUSSEAU Véronique. ROZEL Pamela

**Membres absents-excuses :**

Madame BLOSSIER Emilie a donné pouvoir à Monsieur CHAMBRIER Anthony

Date de convocation	Date de publication	Nombre de membres en exercice :
<b>07/11/2022</b>	<b>07/11/2022</b>	<b>14</b>

**Présents : 13**

**Absent(s) : 1**

dont Pouvoir(s) : 1

**Adoption du procès-verbal du conseil municipal en date du 4 octobre 2022**

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur HUTEREAU demande que son nom soit retiré de la liste des présents sur le procès-verbal du 4 octobre 2022 puisqu'il était absent et avait donné pouvoir.

De même, Madame ROUSSEAU indique qu'une erreur de prénom est à modifier concernant Madame HARDOUIN Céline car il était indiqué Madame HARDOUIN Delphine.



### **Adoption de l'ordre du jour :**

Monsieur le Maire demande à ajouter deux sujets :

- Reversement d'une partie des salaires du personnel du budget ASSAINISSEMENT vers le budget COMMUNE
- Avenant de mise à disposition des équipements sportifs : Foot E.S Champfleury

Et de modifier un sujet :

- Animation du repas du 11 novembre et tarif du repas

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

### **Délibérations :**

- Reprise délibération n°2022/10/067 : Audit énergétique
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2021
- Participation des communes au fonctionnement de l'école
- Transport piscine des enfants de l'école pour 2023
- Reprise délibération n°2022/10/068 : Autorisation de signature d'un bornage amiable et reconnaissance de limite – 1 La Louverie, cadastrée Section ZE n°149
- Animation du repas du 11 novembre 2022 et tarif du repas
- Choix de l'agence immobilière
- Assurances statutaires
- Virement de crédit – Budget ASSAINISSEMENT
- Modification du règlement du cimetière
- Reversement d'une partie des salaires du personnel du budget ASSAINISSEMENT vers le budget COMMUNE
- Avenant de mise à disposition des équipements sportifs : Foot Club de Champfleury



### **Informations :**

- Une naissance, un arbre
- Apicité
- Grippe influenza
- Distribution des sacs poubelles
- Vœux du maire
- Sainte Barbe 2022
- Repas du personnel
- Filet de sécurité

### **Questions diverses :**

### **DÉLIBÉRATIONS :**

#### **Reprise délibération n°2022/10/067 / Audit énergétique de l'école**

#### **Délibération n°2022/11/15/069**

#### **Rapporteur : Denis ASSIER**

Monsieur le Maire fait savoir que la délibération concernant l'audit énergétique de l'école doit être reprise. En effet, il y a lieu de remplacer la phrase « Cet audit pourra être en partie financé dans le cadre du service d'efficacité énergétique d'ATESART » par « Cet audit pourra être en partie financé dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA 3 de la FNCCR. » et également ajouter « Sollicite l'aide du département pour le financement de l'audit ».

La délibération sera donc à prendre comme suit :

Dans le cadre du projet de remplacement de la chaudière fioul de l'école publique d'Ancinnes, de l'adhésion au service d'efficacité énergétique d'ATESART et afin de pouvoir prétendre à des aides, il est nécessaire de réaliser au préalable un audit énergétique de l'école. Cet audit pourra être en partie financé dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA 3 de la FNCCR. Après examen du bâtiment, de ses matériaux, de ses relevés de consommation et de l'approche comportementale, il sera réalisé un bilan des postes de consommation, de chauffage, et un bilan carbone des flux énergétiques. Des pistes de travaux seront proposées.

Nous avons reçu deux devis pour cette mission.

CROISSANCE VERTE	3 425 HT
BE PUISANT ENERGIE	1 100 HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de réaliser un audit énergétique
- Mandate la société CROISSANCE VERTE dans le cadre de la réalisation d'un audit énergétique
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires dans ce dossier



- Sollicite l'aide du Département pour le financement de l'audit.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la reprise de la délibération n° 2022/10/04/067 rédigée précédemment.

**Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2021**

**Délibération n°2022/11/15/070**

**Rapporteur : Denis ASSIER**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis au Préfet et au système d'information prévu à l'article L213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr))

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport est le suivant :



Ancinnes

assainissement collectif

**Rapport annuel**  
**sur le Prix et la Qualité du Service**  
**public de l'assainissement collectif**

**Exercice 2021**



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT



## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	9
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	9
1.2.	Mode de gestion du service .....	10
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	10
1.4.	Nombre d'abonnés.....	10
1.5.	Volumes facturés.....	12
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents .....	13
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	13
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	13
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	14
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	16
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration .....	16
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	16
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	17
2.1.	Modalités de tarification .....	17
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	20
2.3.	Recettes .....	22
3.	Indicateurs de performance .....	23
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	23
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux .....	23
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	26
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) .....	26
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	27
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) .....	28
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).. <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) ..	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.14.	Taux de réclamations (P258.1) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.	Financement des investissements.....	29
4.1.	Montants financiers.....	29
4.2.	Etat de la dette du service .....	29
4.3.	Amortissements .....	29
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux .....	29
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	30



5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	31
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	31
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	31
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	32



# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal

intercommunal

- Nom de la collectivité : Ancinnes
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

**Oui**      **Non**

Collecte      

Transport      

Dépollution      

Contrôle de raccordement      

Elimination des boues produites      

Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement      

Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses      

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Ancinnes
- Existence d'une CCSP  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

\* Approbation en assemblée délibérante



- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

#### 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

#### 1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 570 habitants au 31/12/2021 (\_\_\_\_ au 31/12/2020).

#### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 273 abonnés au 31/12/2021 (\_\_\_\_ au 31/12/2020).



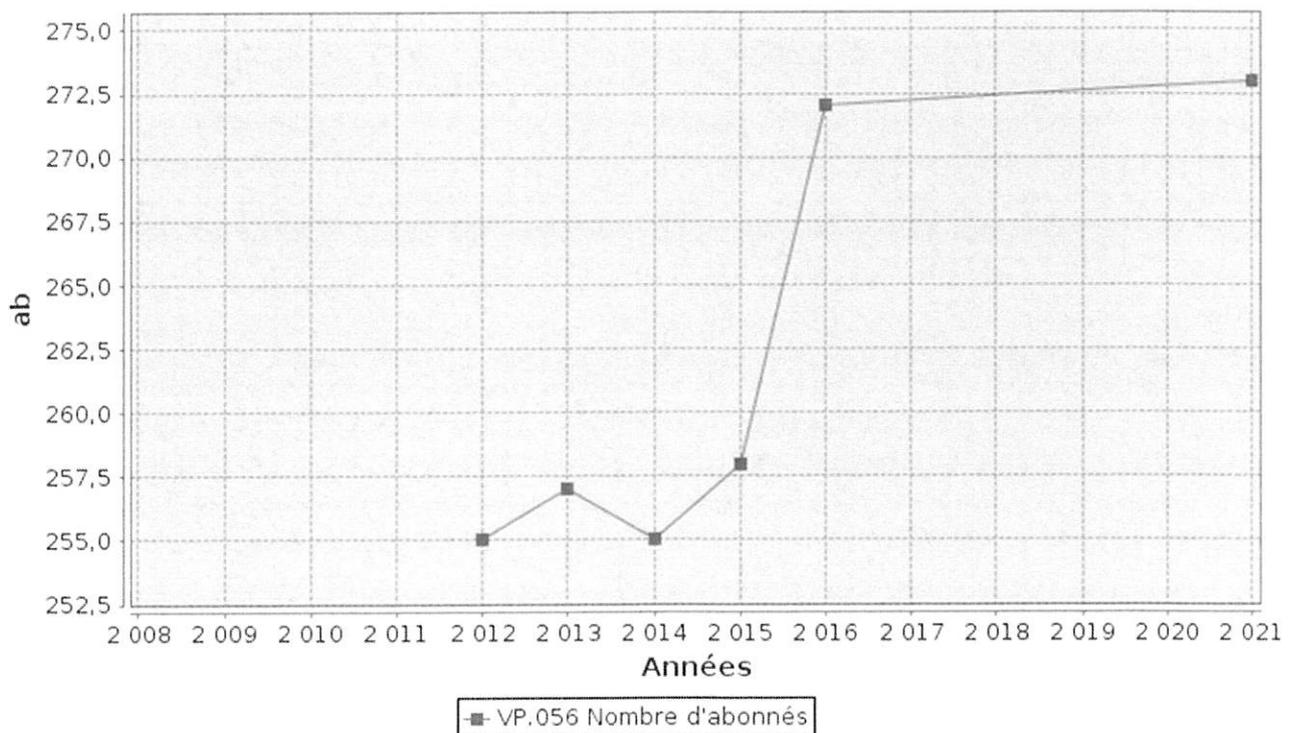
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Ancinnes					
<b>Total</b>	___			<b>273</b>	___%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 275.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 43,2 abonnés/km) au 31/12/2021. (\_\_\_ abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,09 habitants/abonné au 31/12/2021. (\_\_\_ habitants/abonné au 31/12/2020).



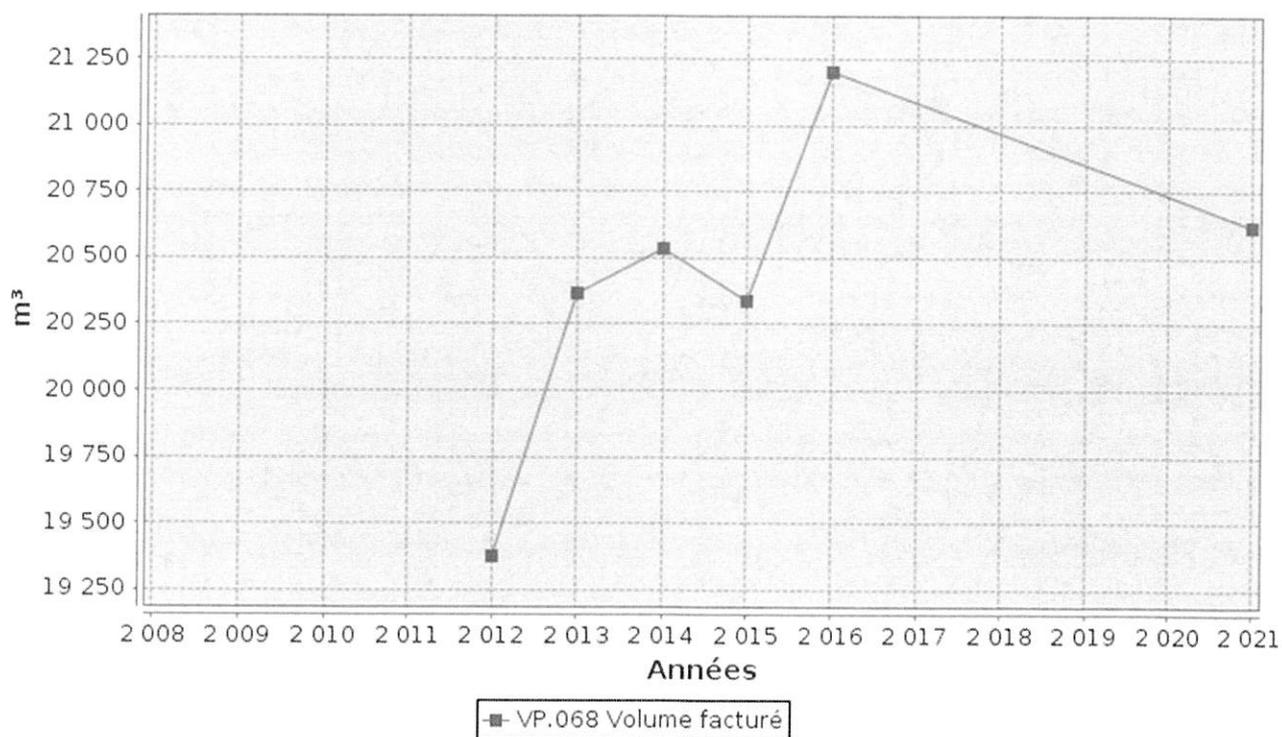


## 1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>			
Abonnés non domestiques			
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	_____	<b>20 620</b>	_____%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.





## 1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total des volumes exportés</b>			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total des volumes importés</b>			

## 1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2021 ( \_\_\_\_ au 31/12/2020).

## 1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 6,32 km de réseau unitaire hors branchements,
- 0 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 6,32 km ( \_\_\_\_ km au 31/12/2020).

\_\_\_\_ ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage



## 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

---

**STEU N°1** : STEP\_ANCINNES - LES ROTTES

Code Sandre de la station : 0472005S0002



Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		_____									
Date de mise en service		_____									
Commune d'implantation		Ancinnes (72005)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		1200									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur _____ Nom du milieu récepteur _____									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
DCO						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
MES						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NGL						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NTK						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
pH						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Pt						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique



d'un abonné domestique  
(<sup>2</sup>) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues <b>produites</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
STEP_ANCINNES - LES ROTTES (Code Sandre : 0472005S0002)		
<b>Total des boues produites</b>		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues <b>évacuées</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
STEP_ANCINNES - LES ROTTES (Code Sandre : 0472005S0002)	—	0
<b>Total des boues évacuées</b>	—	0



## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>		
Participation aux frais de branchement		

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)



La grille tarifaire a été modifiée entre 2021 et 2022.

Tarifs		Au 01/01/2021
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement <sup>(1)</sup>	___ €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
	Prix au m <sup>3</sup>	\$.valueN1 €/m <sup>3</sup>
Autre : .....		___ €
<b>Taxes et redevances</b>		
Taxes		
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	___ %
Redevances		
	Modernisation des réseaux de collecte	___ €/m <sup>3</sup>
	VNF rejet :	___ €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	___ €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.



Tarifs		Au 01/01/2022
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement <sup>(1)</sup>	40 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 250 m <sup>3</sup>	1,94 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 250 m <sup>3</sup>	1,94 €/m <sup>3</sup>
Autre : .....		___ €
<b>Taxes et redevances</b>		
Taxes		
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	0 %
Redevances		
	Modernisation des réseaux de collecte	0,15 €/m <sup>3</sup>
	VNF rejet :	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du \_\_/\_\_/\_\_ effective à compter du \_\_/\_\_/\_\_ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du \_\_/\_\_/\_\_ effective à compter du \_\_/\_\_/\_\_ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du \_\_/\_\_/\_\_ effective à compter du \_\_/\_\_/\_\_ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du \_\_/\_\_/\_\_ effective à compter du \_\_/\_\_/\_\_ fixant la participation aux frais de branchement.



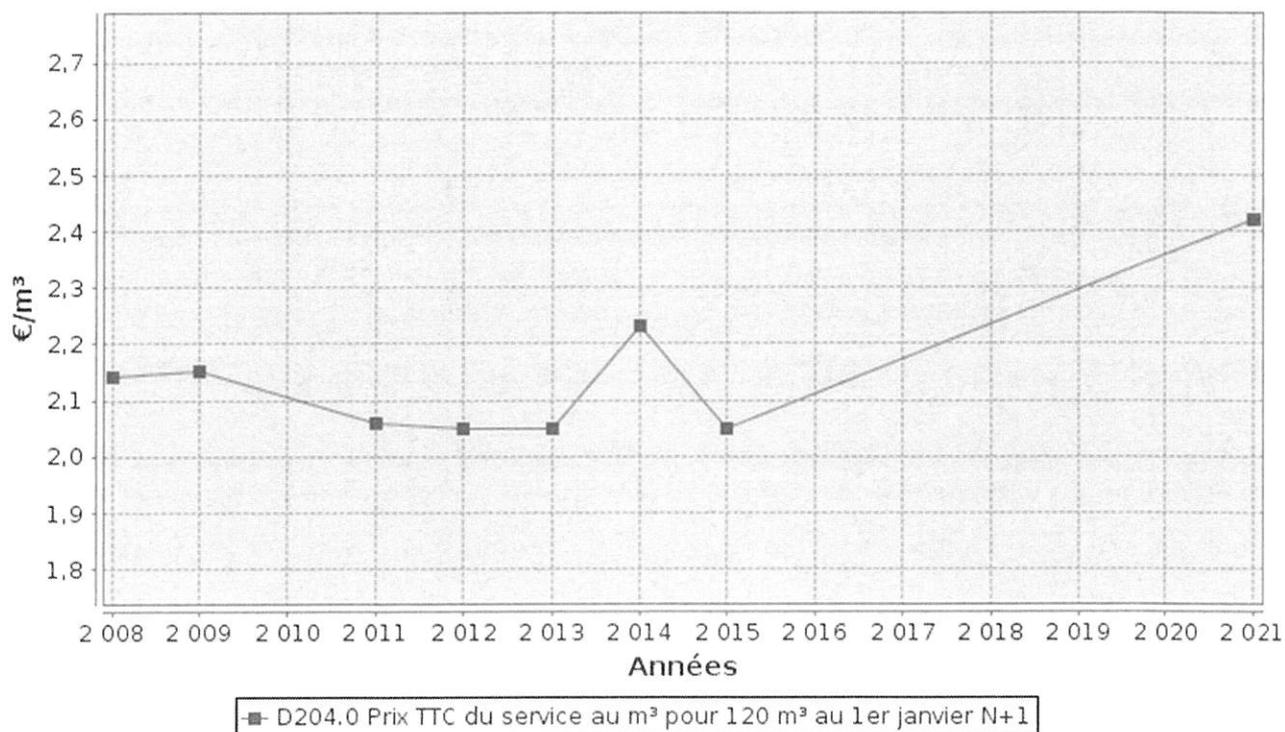
## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	_____	40,00	____%
Part proportionnelle	_____	232,80	____%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	_____	272,80	____%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	_____	_____	____%
Part proportionnelle	_____	_____	____%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	_____	_____	____%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	_____	18,00	____%
VNF Rejet :	_____	0,00	____%
Autre : _____	_____	0,00	____%
TVA	_____	_____	____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	_____	18,00	____%
<b>Total</b>	_____	<b>290,80</b>	____%
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	_____	<b>2,42</b>	____%

**ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.**



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2021 en €/m³	Prix au 01/01/2022 en €/m³
Ancinnes		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

---

---



### 2.3. Recettes



#### **Recettes de la collectivité :**

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>			

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 43 610 € (\_\_\_\_ au 31/12/2020).



### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,27% des 275 abonnés potentiels (\_\_\_% pour 2020).

#### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.



	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Non	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		0%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	___%	0
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	___%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	___	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10



VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent  Commentaire: La commune va réaliser une étude de zonage normalement pour 2022	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	—	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>10</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 10 pour l'exercice 2021 (\_\_\_ pour 2020).



### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	<b>Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021</b>	<b>Conformité exercice 2020 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2021 0 ou 100</b>
STEP_ ANCINNES - LES ROTTES	23	—	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (\_\_\_ en 2020).

### 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	<b>Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021</b>	<b>Conformité exercice 2020 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2021 0 ou 100</b>
STEP_ ANCINNES - LES ROTTES	23	—	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (\_\_\_ en 2020).



### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	<b>Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021</b>	<b>Conformité exercice 2020 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2021 0 ou 100</b>
STEP_ANCINNES - LES ROTTES	23	—	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (\_\_\_ en 2020).



### 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

#### STEP\_ANCINNES - LES ROTTES :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		_____

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est \_\_\_\_\_% (\_\_\_\_\_% en 2020).



## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	—	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### 4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		—	247 466,29
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

### 4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de \_\_\_\_\_ € ( \_\_\_\_\_ € en 2020).

### 4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €



4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €



## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu \_\_\_\_\_ demandes d'abandon de créance et en a accordé \_\_\_\_\_.

1 673,05 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0811 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2021 (\_\_\_\_ €/m<sup>3</sup> en 2020).

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €



## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2020	Valeur 2021
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	—	570
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	—	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	—	0
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	—	2,42
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	— %	99,27%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	—	10
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	— %	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	— %	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	— %	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	— %	— %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	—	0,0811

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA



### **Participation des communes au fonctionnement de l'école**

**Délibération n°2022/11/15/071**

**Rapporteur : Denis ASSIER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes voisines ayant des enfants scolarisés à l'école d'Ancinnes participent aux frais de fonctionnement de l'école.

Les frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2020/2021 était de l'ordre de 800 euros par élève.

Monsieur le Maire fait savoir que pour l'année scolaire 2021/2022 est de l'ordre de 915 euros. Monsieur PESNEAU demande le nombre d'enfants hors commune scolarisés à Ancinnes. Le nombre est de 26 élèves. Après discussion, il est décidé de facturer aux communes voisines le coût de 850 euros par élèves. Celui-ci sera revu pour l'année scolaire 2022/2023 en commission finance d'après l'analyse financière qui a été réalisée.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de facturer aux communes voisines le coût de 850 euros par élèves et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

### **Transport piscine des enfants de l'école pour 2023**

**Délibération n°2022/11/15/072**

**Rapporteur : Denis ASSIER**

Monsieur le Maire fait savoir que les enfants de l'école se rendront comme tous les ans à la piscine de Mamers. Les séances auront lieu tous les mardis matin de 8h50 (départ école) à 11 h 00 (arrivée école), à compter du 28 mars 2023 et jusqu'au 23 juin 2023, pour 55 enfants. Ils seront accompagnés par 3 enseignants et 3 à 6 parents accompagnateurs.

Sur ces critères, quatre devis ont été demandés. Trois transporteurs ont répondu, ils sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Transporteur	Forfait séances TTC	Total pour 11 séances
Transdev STAO le Mans	Ne peut pas répondre favorablement au vu des horaires	
BOUBET (12 séances)	107 €	1284 €
Voyage MAUGER (11 séances)	120 €	1320 €



Le conseil municipal, après délibération, accepte le devis des Transports BOUBET pour le prix de 1284 € les 12 séances et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

**Reprise délibération n°2022/10/04/068 : Autorisation de signature d'un bornage amiable et reconnaissance de limite - 1 La Louverie, cadastrée Section ZE n° 149**

**Délibération n°2022/11/15/073**

Rapporteur : Denis ASSIER

Monsieur le Maire rappelle le sujet :

Monsieur Jean Michel Forges est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZE n° 149 à Ancinnes sise 1 La Louverie. Ce terrain est contigu au Chemin Rural de la Louverie, propriété du domaine privé de la commune. Dans le cadre de la mise en vente de sa propriété, Monsieur Forges a mandaté le cabinet de Géomètres-experts AGETHO afin d'établir un bornage selon la procédure civile, amiable et contradictoire afin de prévenir tout litige.

La procédure sur site a été faite en présence de Monsieur Forges et de Madame Sangleboeuf représentant la commune. L'examen sur site a mis en évidence qu'une partie du garage bâti de Monsieur Forges et qu'une limite de terrain empiètent sur le terrain dit du Chemin rural de La Louverie. Afin de régulariser cette situation, il est demandé de redéfinir les limites afin de constituer un alignement cohérent. L'emprise nécessaire à cette modification de tracé représente une superficie de 40 m<sup>2</sup> discontinus du terrain du chemin qui n'empiètent pas sur la voie, tel qu'indiqué sur le plan qui est joint.

Afin de régulariser cette situation et permettre à Monsieur Forges de vendre son bien, il est demandé à la commune d'approuver la régularisation de ces limites, indiqué sur le plan joint. Après avoir fixé les limites, il pourra être procédé à une mise à jour du cadastre. Cette régularisation administrative permettra à Monsieur Forges de vendre sa propriété. Les frais afférents au bornage et à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

Le bornage amiable est une opération qui a pour effet de définir juridiquement et de matérialiser sur le terrain les limites des propriétés privées appartenant ou destinées à appartenir à des propriétaires différents. Il est effectué à l'initiative de l'une ou plusieurs des parties intéressées et s'achève par un accord amiable sur le positionnement des limites. Les parcelles du domaine privé communal peuvent faire l'objet d'un bornage. Dans ce cadre, le géomètre-expert, compétent pour réaliser les études et travaux relatifs au bornage, établit un document d'arpentage, en vue de la conservation cadastrale, qui doit être signé par le maire si des parcelles du domaine privé communal sont concernées. Le maire agit au nom de la commune et doit, à ce titre, être habilité par le conseil municipal au titre de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales ou bénéficier d'une délégation du conseil municipal, sur la base de l'article L. 2122-22 du même code. Cette délégation peut prévoir la faculté de signer les documents d'arpentage mais également de régler les frais de géomètre-expert pour l'établissement de ces documents.



Compte-tenu de la stricte interprétation donnée par la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 de l'article L 2122-21, qui réserve à la compétence du Conseil municipal les actes de conservation des propriétés communales, il est proposé à celui-ci d'approuver le « procès-verbal de bornage amiable et reconnaissance de limite » dressé le 7 octobre 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en ses articles L 2121-29 et L2122-21,1°,  
Vu le code civil en son article 646,

Vu le procès-verbal de bornage et reconnaissance de limite, tel qu'établi par le 15 septembre 2022 sous la référence n° 220375, par le cabinet AGETHO, géomètres-experts,

Considérant que la délégation d'attributions au Maire, prise par délibération du 06 juillet 2020 n'intègre pas à ce jour la compétence relative aux opérations de bornage,  
Considérant que le Chemin rural de la Louverie est contigu de la parcelle cadastrée n°ZE 149, dont Monsieur Forges, propriétaire, est demandeur de la délimitation amiable,  
Que cette opération amiable et de procédure contradictoire vise à préciser sur site le plus exactement la limite de propriété, qu'en l'absence de titres, de bornes ou de document permettant de connaître les limites exactes du chemin rural de la Louverie, que ces limites n'affectent pas la circulation,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de bornage et reconnaissance de limite, tel qu'établi le 15 septembre 2022 sous la référence n° 220375, par le cabinet AGETHO, géomètres-experts,

Madame Céline HARDOUIN ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à le parapher et le signer, ainsi que tous documents en rapport
- Autorise la vente à titre gracieux de la parcelle cadastrée section ZE 196 au profit de Monsieur Jean-Michel FORGES

### **Animation du repas du 11 novembre 2022 et tarif du repas**

#### **Délibération n°2022/11/15/074**

Rapporteur : Maryline SANGLEBOEUF

Il est rappelé que lors du repas du 11 novembre, une animation a lieu durant celui-ci. Monsieur Marc PENISSON a été choisi. Pour cette animation, une participation de la commune est demandé pour le dédommager. Celle-ci s'élève à 200 euros.

Le conseil municipal, autorise le versement de la somme de 200 euros pour indemniser Monsieur PENISSON.

D'autre part, au conseil municipal en date du 4 octobre 2022, il a été évoqué que le repas était ouvert aux personnes de plus de 65 ans. Les personnes de moins de 65 ans accompagnants pouvaient également y



participer. Néanmoins, dans ce cadre le repas est payant. Il avait été proposé de fixer ce tarif à 30 euros. Le conseil municipal avait donné son accord mais n'avait pas délibéré.

D'autre part, il est rappelé que la gratuité est fixée pour les conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après délibération, autorise :

- La gratuité pour les plus de 65 ans et les conseillers municipaux
- L'application du tarif de 30 euros pour les personnes de plus de 65 ans,

### **Choix de l'agence immobilière**

#### **Délibération n°2022/11/15/075**

Rapporteur : Denis ASSIER

Monsieur le Maire fait savoir qu'il serait souhaitable de mettre en gestion locative le patrimoine immobilier locatif de la commune. Il a pris contact avec 4 agences immobilières.

Le tableau récapitulatif permet de pouvoir faire le choix.

Nom de l'agence	Mandat de Location		Mandat de gestion
	Bail	Etat des lieux	Honoraires gestion relance, ...
CITYA	8 € TTC/m2	3 € TTC/m2	7 % HT 5 % HT (préférentiel)
LAIR	90 % du loyer (1 fois)		5.75 € HT
CENTURY 21	N'a pas donné suite		
ORPI	90 % du loyer HT		6 % HT soit 7.20 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, choisi l'agence ORPI dans les conditions du tableau ci-dessus.

### **Assurances statutaires**

#### **Délibération n°2022/11/15/076**

Rapporteur : Romain HUTEREAU

**Monsieur le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe ;
- que la commune a procédé à la consultation de plusieurs assureurs afin d'obtenir des propositions pour l'assurance des risques statutaires.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu le Code général de la Fonction Publique,



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1**

D'accepter la proposition suivante :

#### **WTW courtier, gestionnaire du contrat groupe et AG2R assureur**

#### **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

- **Les conditions d'assurance sont les suivantes :**
  - Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2023
  - Date d'échéance : 31 décembre 2026  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
  - Décès
  - accidents de service et maladies imputables au service
  - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **7,61 %**

La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Supplément familial (SFT),
- Primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclues les indemnités attachées à l'exercice effectif des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement des frais.
- Charges patronales pour un taux forfaitaire de 50%.

#### **Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC**

#### **Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Date d'échéance : 31 décembre 2026  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)



- Niveau de garantie :
  - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
  - congés de grave maladie – sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **1,40 %**

La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Supplément familial (SFT),
- Primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclues les indemnités attachées à l'exercice effectif des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement des frais.
- Charges patronales pour un taux forfaitaire de 50%.

## **Article 2**

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

### **Virement de crédit – Budget ASSAINISSEMENT**

#### **Délibération n°2022/11/15/077**

Rapporteur : Denis ASSIER

Monsieur le Maire fait savoir que des factures sont à régler sur le budget ASSAINISSEMENT. Or, il y a lieu de faire un virement comme suit :

Du compte 6541 Créances admises en non-valeur : - 1000 €

Vers les comptes : 617 Etudes et recherches : + 250 €

61523 Entretien et réparation réseaux : 600 €

6061 Fournitures non stockables (eau et énergie) : + 150 €

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder ces virements afin de pouvoir payer les factures en instance.



## **Modification du règlement du cimetière**

### **Délibération n°2022/11/15/078**

**Rapporteur : Romain HUTEREAU (à reprendre) « ou cinéraire »**

Monsieur Romain HUTEREAU, maire-adjoint expose :

- Que le service administratif a été sollicité par des administrés pour procéder au dépôt d'une urne cinéraire dans un caveau funéraire contenant déjà un ou plusieurs cercueils.
- Avoir procédé aux vérifications législatives : cette pratique est autorisée par la réglementation.
- Propose au conseil municipal de :
  - . Autoriser de mettre en place cette pratique au sein du cimetière de la commune d'Ancinnes
  - . Modifier le règlement intérieur du cimetière afin d'introduire cette disposition
  - . Appliquer un tarif forfaitaire de 50 euros par urne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vu le rapport de Monsieur HUTEREAU,

Décide

- D'autoriser le dépôt d'urne cinéraire dans un caveau funéraire ou cinéraire contenant un ou plusieurs cercueils ou une ou plusieurs urnes
- De limiter le nombre d'urne par caveau à quatre (4) urnes cinéraires,
- De modifier le règlement intérieur pour introduire cette disposition,
- D'appliquer un tarif de 50 euros par urne pour le dépôt dans un caveau funéraire contenant un ou plusieurs cercueils. Ce tarif sera introduit dans le document politique tarifaire et fera l'objet de sa mise à jour annuellement avec l'ensemble des tarifs municipaux.

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les documents résultant de cette décision.

## **Reversement d'une partie des salaires du personnel du budget ASSAINISSEMENT vers le budget COMMUNE**

### **Délibération n°2022/11/15/079**

**Rapporteur : Denis ASSIER**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer le reversement d'une partie des salaires du budget ASSAINISSEMENT sur le budget de la COMMUNE.

Lors du vote du budget, il avait été prévu la somme de 10 000 euros.

Monsieur le Maire rappelle que seuls un pourcentage des salaires des agents de l'atelier et des secrétaires sont pris pour le calcul. Pour le personnel de l'atelier, le pourcentage est de 10 % du temps passé par les agents et pour les secrétaires, le pourcentage est de 5%.

Le calcul a été fait pour l'année 2022. Le reversement représente la somme de 8207.05 euros.

Le conseil municipal, après délibération, donne son accord à l'unanimité pour effectuer ce virement.



## **Avenant de mise à disposition des équipements sportifs : Foot ES de Champfleu**

**Délibération n°2022/11/15/080**

**Rapporteur : Romain HUTEREAU**

Monsieur HUTEREAU expose :

. Que l'association sportive E.S Champfleu a sollicité la municipalité pour bénéficier d'une mise à disposition du stade municipal le mardi et jeudi soir pour l'entraînement de l'équipe sénior pour la période mi-novembre-mi-mars.

. Que pour rappel l'association bénéficie déjà d'une mise à disposition le vendredi soir.

. Propose au conseil municipal de :

- Mettre à disposition le stade municipal le mardi et jeudi soir pour la période mi-mars-mi-novembre,
- D'appliquer un forfait de 150 euros pour la mise à disposition
- De rédiger un avenant à la convention déjà établie

Le conseil municipal, après avoir délibéré et vu le rapport de Monsieur HUTEREAU,

Décide :

- D'autoriser la mise à disposition du stade municipal le mardi et jeudi soir pour la période courant du 21 novembre 2022 au 31 mars 2023,
- D'appliquer un forfait de 150 euros pour la mise à disposition,
- De rédiger un avenant à la convention déjà établie.

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre les décisions et signer les documents résultant de cette délibération.

### **INFORMATIONS :**

**Une naissance, un arbre** : Les invitations ont été envoyées. La cérémonie aura lieu le samedi 19 novembre 2022 à 11 h sur le site de la lagune lieu-dit Les Rottes à Ancinnes. Il y a 7 naissances et 8 arbres à planter.

**APIcité** : La commune a obtenu « 2 abeilles – Démarche remarquable ». Le comité de labellisation félicite la commune et l'encourage à poursuivre sur cette voie. Des perspectives de progression et suggestions sont apportées par le comité de labellisation afin d'obtenir la troisième abeille. A savoir :

- Formaliser la prise en compte de la biodiversité dans les appels d'offres public
- La politique de lutte contre le frelon asiatique pourrait être complétée avec des campagnes de piégeage et une aide à la destruction des nids
- Procéder à l'analyse pollinique du miel d'Ancinnes afin de sensibiliser les habitants aux plantes dites « utiles aux abeilles » (mellifères)

La cérémonie de remise du label APIcité aura lieu le mardi 6 décembre au Palais d'Iéna à Paris.



**Grippe influenza** : Monsieur le Maire rappelle que toute personne détentrice d'oiseaux doit se faire connaître auprès de la Commune. Un document cerfa n°15472\*02 est à remplir et à adresser en mairie. Cet imprimé est disponible en mairie.

**Distribution des sacs poubelles** : La distribution aura lieu semaine 50 (du 12 au 17 décembre 2022) aux heures d'ouverture de la commune.

**Vœux du maire** : ils auront lieu le vendredi 6 janvier 2022 à 18 h00 au Centre culturel

**Sainte Barbe 2022** : La Sainte Barbe aura lieu le samedi 10 décembre 2022. Départ du défilé à 18 h, 18h 15 dépôt d'une gerbe au monument aux morts. A partir de 18h30, cérémonie et remise de médaille. Un vin d'honneur et un repas se dérouleront au centre culturel à la suite. L'amicale a fait parvenir une invitation pour deux personnes. Monsieur le Maire y sera présent et sera accompagné de Madame SANGLEBOEUF Maryline.

**Repas du personnel** : Un repas aura lieu le jeudi 15 décembre prochain entre le personnel et les élus sans leurs conjoints. Le personnel parti en retraite cette année sera convié.

### **Filet de sécurité :**

Suite au nouveau calcul intégrant désormais les effets des rémunérations pour les collectivités de moins de 3 500 habitants dont la comptabilité est en nomenclature M14 développée, un nouveau calcul a été élaboré.

Ainsi l'actualisation du traitement national permet à certaines collectivités d'entrer dans la démarche simplifiée et à d'autres de voir l'acompte proposé augmenter.

L'article 14 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 a créé une dotation de l'Etat au profit des communes et de leurs groupements les plus impactées en 2022, par la hausse de l'inflation sur les dépenses d'énergie et d'alimentation, ainsi que par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en juillet 2022.

Le dispositif s'applique au profit des communes et de leurs groupements satisfaisant aux critères cumulatifs suivants, estimés par la Direction Générale des Finances Publiques sur la base des derniers comptes clos de 2021 :

**1° Epargne brute au 31 décembre 2021 représentant moins de 22 % des recettes réelles de fonctionnement ;**

**2° Epargne brute en baisse de plus de 25 % entre 2021 et 2022 ;**

**3° Le potentiel financier (communes) ou le potentiel fiscal (GFP), est inférieur en 2022 au double du potentiel moyen par habitant de leur strate démographique ou de leur catégorie de collectivités.**

La situation de notre collectivité est récapitulée dans le tableau joint.



Notre collectivité remplissant actuellement ces critères, elle peut prétendre au bénéfice de la dotation et solliciter le versement d'un acompte dès 2022, tel que prévu par le décret n° 2022-1314 du 13 octobre 2022

Le montant de cet acompte correspond à une fourchette entre 30 % et 50 % maximum du montant de la dotation définitive estimée. Aucun acompte inférieur à 1 000 € ne pourra être validé.

Celui-ci s'élève à 6564 euros.

### **TOUR DE TABLE :**

Monsieur le Maire fait savoir qu'un courrier a été adressé au personnel concernant le cumul d'activités. Le cumul est possible et doit être encadré. Une déclaration est nécessaire auprès de l'autorité.

### **PESNEAU Frédéric :**

Monsieur PESNEAU fait savoir qu'un des agents communaux souhaite acheter du petit matériel qui ne fonctionne plus.

Monsieur BODEREAU fait savoir que le compresseur a été mis au rebus alors qu'il fonctionnait encore.

Monsieur le Maire fait savoir que le compresseur doit être vérifié tous les ans.

### **BODEREAU Jean-Philippe :**

Le bungalow est en conformité électrique. Les travaux ont été réalisés.

L'arrière de l'atelier a été nettoyé. Un quai a été réalisé et une benne sera installée.

L'accès sera fermé. L'engazonnement va être fait.

### **CHAMBRIER Anthony :**

Le Parc Normandie Maine demande s'il est possible de faire un comptage des oiseaux à l'étang le 28 janvier 2023. Monsieur le Maire donne son accord.

D'autre part, il demande si les décors de Noël seront allumés.

Monsieur le Maire indique qu'en période de fête cela est nécessaire mais avec des planifications d'éclairage et sur une période réduite.

### **COLLET Olivier :**

Il fait savoir qu'il a participé à une réunion au SAEP. Une augmentation aura lieu à hauteur de 2 cts par an sur trois ans.

### **RICORDEAU Daniel :**

Fait savoir que les petits potelets en bois, rue de l'oisellerie, ont été arrachés et mis sur le talus.



**Dates de prochaine réunions :**

**Commission Finances : 23 novembre 2022 à 18h**

**Réunion pollution visuelle / trame noire : le mercredi 11 janvier 2023 à 18h**

**Fin du conseil municipal : à 23 h 45**

**Date des prochains conseils : le 7 décembre 2022 à 20 h 00**

Fait à Ancinnes, le 15/11/2022

La Secrétaire de séance  
Ghislaine LANOS

Le Maire  
Denis ASSIER